

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

4.A BIS Règlement Graphique Bis

Planche d'ensemble

Les zones identifiées comme faisant parties  
de la Trame Verte et Bleue dans ce présent  
plan de zonage bis font l'objet d'un règlement  
spécifique.



Agence de MONTAUBAN  
40 Impasse de Bérli  
Montauban - 82000  
05393 MONTAUBAN Cedex  
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE  
1289 Rue des Paroliers - BP 3  
33130 GRENADE/CAISSONNE  
Tél 05 63 62 40 76

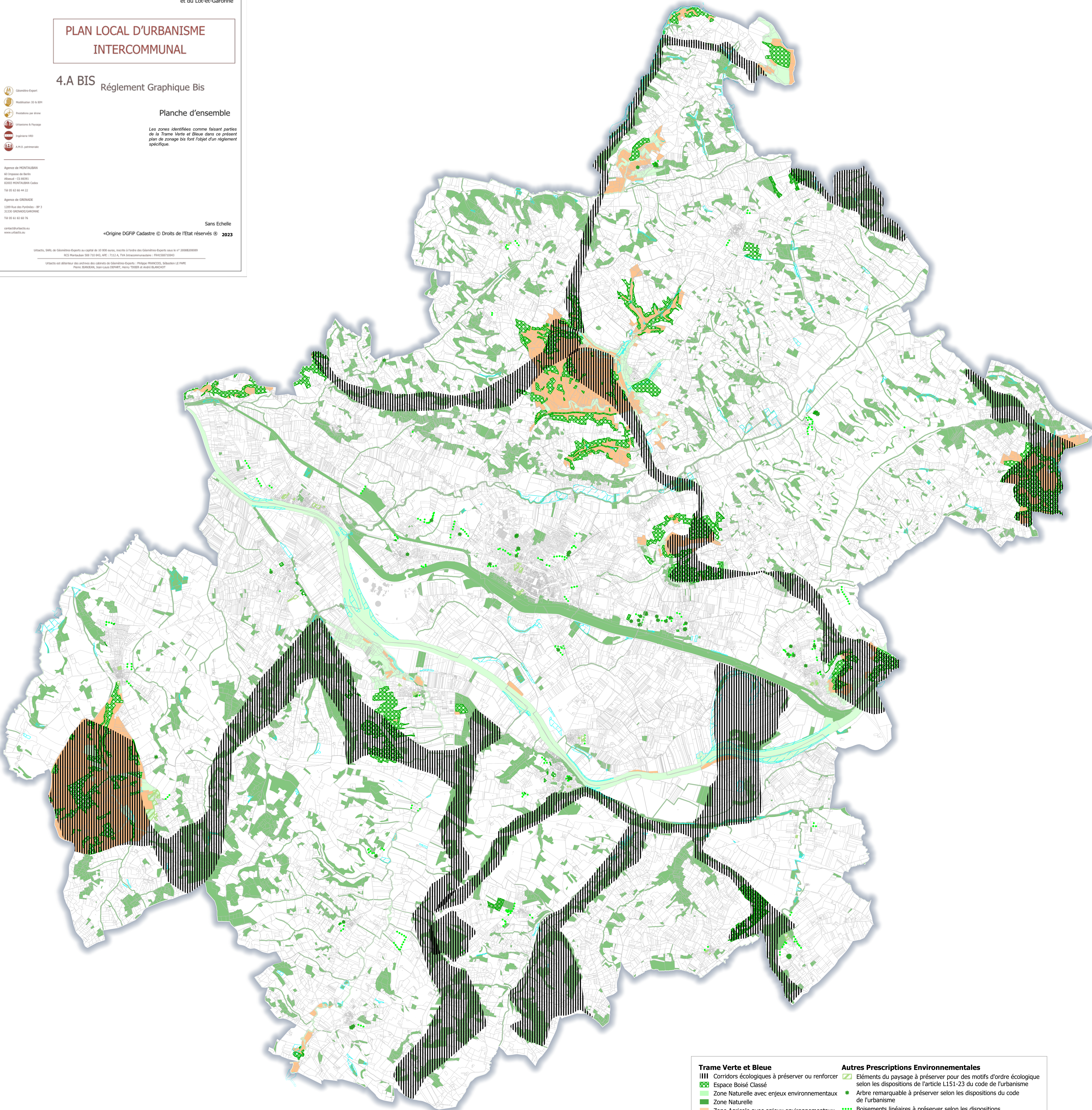
contact@urbactis.eu  
www.urbactis.eu

Sans Echelle

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023

Urbactis, SARL de Génomètre-Expert au capital de 97 808 euros, inscrite à l'ordre des Génomètres-Experts sous le n° 3008200009  
RCS Montauban 506 710 843, APE : 7312 A, TVA Intracommunautaire : FR41508730063

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Génomètre-Expert : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE  
Pierre JEANJEAN, Jean-Louis DEPART, Henry TROIER et André BLANCHOT

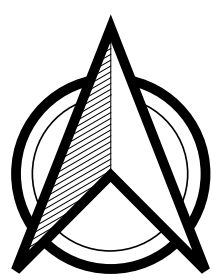


Trame Verte et Bleue

- Corridors écologiques à préserver ou renforcer
- Espace Boisé Classé
- Zone Naturelle avec enjeux environnementaux
- Zone Naturelle
- Zone Agricole avec enjeux environnementaux
- Zones Humides

Autres Prescriptions Environnementales

- Eléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme



0 2,5 5 km